



CONVENTION CADRE
« Petites villes de demain »
valant
Opération de Revitalisation du Territoire
(O.R.T.)
DE LIMOUX, DE COUIZA ET DU LIMOUXIN



ENTRE

La Communauté de communes du Limouxin, représentée par son 1^{er} Vice Président, **Monsieur Alain COSTES**, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2022 ;

La Commune de Limoux, représentée par son Maire, **Monsieur Pierre DURAND**, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2022 ;

La Commune de Couiza, représentée par son Maire, **Monsieur Jacques HORTALA**, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2022 ;

Ci-après désignés par « **les Collectivités bénéficiaires** »

ET

L'État, représenté par le Préfet de l'Aude, **Monsieur Thierry BONNIER** ;
Ci-après désigné par « **l'État** »

ET

La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, représentée par sa Présidente, **Madame Carole DELGA**, dûment autorisée à l'effet des présentes par délibération de la commission permanente en date du 18 février 2022,
Ci-après désignés par « **la Région** »

La Banque des Territoires, représentée par sa directrice régionale, **Madame Annabelle VIOLLET**,

L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, représenté par sa Directrice Générale, **Madame Sophie LAFENETRE**,

Action Logement, représentée par son Président, **Monsieur Guy DURAND**,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude, représentée par son Président, **Monsieur Louis MADAULE**,

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale (CMAR) Occitanie Pyrénées Méditerranée, représentée par le Président de la C.M.A. de l'Aude, **Monsieur Pierre VERA**,

Habitat Audois, Office Public de l'Habitat de l'Aude, représenté par sa Présidente **Madame Marie-Christine BOURREL**,

La S.A. ALOGEA, représentée par son Président, **Monsieur Michel BODEVIN**,

La Coopérative MARCOU Habitat, représentée par son Président, **Monsieur Raymond SENTENAC**,

ci-après désigné par « **les Partenaires** »,

*en présence d'un représentant du **Conseil Départemental de l'Aude***

Vu la convention d'adhésion « « Petites villes de demain » » signée le 25 Août 2021 ;

Vu la convention C.R.T.E. signée le 17 décembre 2021 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme « Petites villes de demain » donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.).

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme « Petites villes de demain » doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme « Petites villes de demain », parfois dénommé programme PVD, est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention-cadre précise les **ambitions retenues pour le territoire**, son articulation avec le C.R.T.E., et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2028¹. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact évolutifs (cf. fiches action), notamment sur ses fonctions de centralité.

La communauté de communes du Limouxin, les communes de Limoux et de Couiza ont souhaité s'engager dans le programme « Petites villes de demain », selon les termes de la convention d'adhésion en date du 25 août 2021.

Malgré les avancées différenciées dans la définition des stratégies de développement territorial des communes de Limoux et de Couiza, il a été décidé d'une signature collective en prévoyant des enrichissements à venir.

La convention-cadre se veut évolutive et intégrera par voie d'avenants les différents éléments de conclusion des études en cours ou à venir, ainsi que les évolutions des programmes d'actions.

Le comité de projet évoqué dans la convention d'adhésion sera dénommé comité de pilotage dans la convention-cadre.

1 Le programme « P.V.D. » s'étend de 2021 à 2026 et la convention cadre P.V.D. valant ORT de 2022 à 2028

1.1 Le territoire (Annexe 1)

La Communauté de communes du Limouxin, polarisée par la ville-centre de Limoux, est un territoire de 815 km² pour près de 30 000 habitants répartis dans 76 communes et constituant la moitié nord du P.E.T.R. (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) de la vallée de l'Aude, entre le piedmont pyrénéen et la plaine du Languedoc.

Comme l'ensemble de la vallée de l'Aude, le Limouxin a souffert, dans les années 1990/2000 de la disparition de ses activités industrielles traditionnelles (chaussures, chapellerie...). Néanmoins, le territoire a su retrouver des points d'appui pour sa croissance : activité vitivinicole, tourisme, événements culturels, services, nouvelles activités artisanales.

Traversé par le fleuve Aude, le Limouxin est structuré par l'axe ferroviaire Carcassonne - Limoux - Quillan et par une desserte routière en « Y » formé par les RD 118 et RD 623. Le territoire connaît un vieillissement important de sa population, et un solde naturel négatif compensé par un solde migratoire positif (nouveaux arrivants de plus de 40 ans) permettant une situation démographique stable.



La commune de Limoux, avec un peu plus de 10 000 habitants, joue un rôle central sur le territoire, au-delà des frontières de la communauté de communes. Elle est un pôle de centralité essentiel, à la fois pôle de services, de commerces, de développement économique, de formation, de santé, avec une spécificité en matière de tourisme, vert et patrimonial, et au cœur d'enjeux de mobilité importants. Si elle connaît une stabilisation démographique, la précarisation de la population du centre-ville, associée à une dégradation du bâti et à un taux de vacance des logements et espaces commerciaux importants, induisent des enjeux forts de requalification urbaine.

Enfin, Limoux est connue pour sa blanquette, ainsi que pour son carnaval, fer de lance d'une politique d'animation et d'évènements qui fondent la réputation festive de la ville.

La commune de Couiza, avec un peu plus de 1 100 habitants, constitue avec Espéras et Montazels, un pôle de centralité plus modeste que Limoux mais qui rayonne sur son bassin de vie et qui permet à la population d'y trouver les services indispensables au quotidien. La commune et son bassin de vie connaissent un vieillissement de sa population et une baisse démographique constante mais peuvent miser sur un certain dynamisme local et son château emblématique. Elle est incluse dans le périmètre du PNR Corbières-Fenouillèdes.

Le territoire de la Communauté de communes, comme celui du centre-ville de Limoux, a fait l'objet de nombreux diagnostics, dont certains sont récents, comme le diagnostic du P.L.U. intercommunal intégrant un volet sur l'habitat élaboré en 2017-2018, le diagnostic réalisé dans le cadre de la démarche « Bourg Centre » ou encore le diagnostic (volet habitat et cadre de vie notamment) du Contrat de ville de Limoux en 2014. Le centre ancien de Limoux est en grande partie classé en Q.P.V..

Les enjeux pour l'intercommunalité sont de conforter l'attractivité résidentielle et économique (notamment touristique) du territoire et notamment d'adapter l'offre de logements aux mutations de la structure des ménages. Le besoin d'anticipation du vieillissement de la population et de réponse aux besoins des populations les plus précaires est aussi prégnant, tout comme la question des transitions écologique et numérique et les problématiques de mobilité.

Pour répondre à ces enjeux, le territoire a mis en place différents dispositifs :

- **Contrat « Bourg Centre » sur Limoux** depuis 2019 : Renouvellement prévu en 2022.
Ce contrat inclut une action soutenue de rénovation des façades dans les rues commerçantes du centre-ville.
- **Contrat de Ville sur Limoux** depuis 2015 sur le quartier Aude avec un volet requalification urbaine, habitat, commerce et naturellement « vivre ensemble ».
- **C.R.T.E.** (Contrat de Relance et de Transition Energétique), signé fin 2021.
- **PIG** départemental « Mon coach éco-logis » de lutte contre la précarité énergétique :
327 dossiers depuis 2018 sur un objectif de 200 – Renouvellement en 2022.
- **C.T.O.** (Contrat Territorial Occitanie)
- **C.G.E.A.C.** (Convention de Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle) à l'échelle de la vallée de l'Aude
- **C.T.G.** (Contrat Territorial Global) du Limouxin, signé fin 2021 avec la C.A.F.
- **C.L.S.** (Contrat Local de Santé) de la vallée de l'Aude
- **P.C.A.E.T.** (Plan Climat-Air-Energie Territorial)
- **P.A.T.** (Projet Alimentaire Territorial)

D'autres études et dispositifs viendront enrichir l'existant :

- Définition d'un **Plan de référence** sur Limoux (2022)
- **Etude pré-opérationnelle** d'O.P.A.H. - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (2022)
- **Evaluation** du contrat de ville (2022)
- Mise en place de **nouveaux contrats Bourg-Centre** (2022) à Limoux et Couiza
- **Inventaire du Patrimoine** matériel et immatériel de Limoux (2022)

Sur la base du projet de territoire, le programme « Petites villes de demain » décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2028. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

1.2 L'O.R.T.

La présente convention est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation [et opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation.]

L'Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T.), créée par l'article 157 de la loi ELAN est un dispositif au service de **la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation des centres villes**. Son objet est de mettre en œuvre un projet territorial intégré et durable pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, pour consolider le tissu urbain de ce territoire, pour améliorer l'attractivité des centres villes et renforcer leurs fonctions de pôles de services urbains. L'O.R.T. prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements comme des locaux commerciaux et artisanaux, de lutter contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier y compris l'immobilier touristique, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines, **dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable**.

Article 2 – Les ambitions du territoire

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique suppose :

- D'identifier les enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé... en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;
- De les décliner en orientations stratégiques et en plans d'action.

Cette vision intègre les différents schémas et projets multi-partenariaux structurants :

- **S.D.S.F.** (Schéma Départemental de Services aux Familles)
- **S.D.A.A.S.A.P.** (Schéma Dép^{al} d'Améliorat^o de l'Accessibilité des Services Au Public)
- **S.R.A.D.D.E.T.** (Schéma Rég^{al} d'Aménag^t, de Dévelop^t Durable et d'Égalité des Territoires)
- **S.R.D.E.I.I.** (Schéma Rég^{al} de Dvp^t Economique d'Innovation et d'Internationalisation)
- Programme Opérationnel FEDER-FSE / programme GAL LEADER
- Audevant (Département) - cf plan « Haut Débit »
- **P.D.P.D.** (Plan Départemental de Prévention de la Délinquance)
- **P.D.H.** (Plan Départemental de l'Habitat)
- **P.D.A.L.H.P.D.** (Plan Dép^{al} d'Act^o pour le Log^t et l'Héberg^t des Personnes Défavorisées)
- **P.T.I.** (Pacte Territorial d'Insertion)
- **P.R.S.** (Projet Régional de Santé)...

Elle a été construite et est partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux (acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc.). Associer en amont les usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

Conscient de l'intérêt d'avoir un projet de territoire ambitieux en regardant vers l'avenir, outre les différents dispositifs et programmes cités précédemment, la réalisation d'un **P.A.D.D.** (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) dans le cadre du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) a permis de dégager trois ambitions majeures pour le territoire, dont les deux premières concernent davantage les questions de centralité des « Petites villes de demain » :

- **Organiser l'aménagement et le développement du Limouxin dans le respect de ses identités, de ses spécificités et de sa qualité de vie :**
 - constituer une armature territoriale (complémentarité entre les composantes) ;

- conforter la dynamique démographique en modérant la consommation des sols ;
 - développer une offre d'habitat diversifiée correspondant aux besoins ;
 - améliorer et compléter l'offre d'équipements et des services ;
 - conforter l'offre commerciale et la développer sans déstabiliser l'existant ;
 - améliorer l'accessibilité du territoire et sa mobilité interne.
- **Faire des sensibilités et composantes environnementales, paysagères et patrimoniales du Limouxin un élément fédérateur du projet intercommunal :**
 - préserver et valoriser le patrimoine du Limouxin, notamment les sites urbains et patrimoniaux emblématiques ;
 - accompagner qualitativement les évolutions des formes urbaines et architecturales ;
 - favoriser l'émergence de constructions plus performantes sur le plan énergétique et de la ressource.
- **S'appuyer sur les ressources et potentialités en présence pour conforter l'attractivité du Limouxin :**
 - Créer les conditions pour faire émerger un tourisme « 4 saisons »
 - Optimiser le potentiel économique pour des activités mettant en valeur les ressources du territoire
 - Assurer un avenir à l'agriculture du Limouxin dans sa diversité
 - Structurer et développer la filière forestière en Limouxin
 - Valoriser à l'échelle communautaire les ressources naturelles via la production d'énergies
 - Favoriser l'accessibilité numérique à destination des entreprises, des touristes, des administrations et des habitants et réduire progressivement les zones blanches.

Par ailleurs, **le rôle de centralité de Limoux**, qui dépasse largement les frontières de son intercommunalité, a conduit la commune à réaliser une étude pour élaborer un plan de référence et définir les axes d'aménagement et de développement pour le centre-ville de Limoux à l'horizon 2030. Les conclusions de l'étude pourront préciser les orientations et les actions à mener.

L'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat revêtira une importance considérable au regard des enjeux du volet habitat / logement du projet de territoire.

L'étude patrimoniale a pour objectif de conforter l'attractivité touristique de Limoux en valorisant ses richesses encore méconnues, pour enraciner son projet dans une histoire riche, et créer ainsi une identité forte en développant une fierté d'appartenance.

Couiza a pour ambition de développer chaque jour une ruralité moderne, vivante et accueillante. Il s'agit de donner les mêmes chances à chacun, quelle que soit la situation géographique de sa résidence. Elle mise sur la jeunesse qu'elle accueille au quotidien (450 jeunes), sur une politique de santé ambitieuse et sur son rôle économique du bourg-centre. Place avancée en matière culturelle de la Communauté de communes, elle mise sur son fleuron qu'est le Château des Ducs de Joyeuse, monument classé, et sur sa situation au cœur de sites remarquables.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Les **transitions « Ecologique » et « Numérique »** sont des orientations transversales, tout comme l'implication des habitants et des acteurs, intégrées dans chacune des orientations.

La présente convention fixe les orientations stratégiques.

Elles sont déclinées de façon différenciée selon qu'il s'agisse de la commune de Limoux, de la commune de Couiza ou de la communauté de communes du Limouxin.

Concernant la commune de Limoux et la communauté de communes du Limouxin les orientations stratégiques liées aux fonctions de centralité de Limoux, ont été définies dans le cadre du contrat « Bourg Centre » signé avec la Région. Ce contrat qui a pris fin le 31 décembre 2021 a vocation à être renouvelé en 2022. A partir de l'évaluation de ce contrat, les perspectives alors définies seront intégrées dans le cadre d'un avenant à la convention-cadre « Petites villes de demain » fin 2022/début 2023. Ces perspectives découlent également des objectifs stratégiques portés par la municipalité de Limoux dans son programme « Limoux ensemble » :

1. Faire de Limoux une ville engagée dans la transition énergétique

- 1.1. Assurer une gestion environnementale des espaces et des bâtiments publics et favoriser la biodiversité
- 1.2. Mettre la transition écologique au cœur d'actions éducatives et d'une citoyenneté active auprès des jeunes

2. Consolider les fonctions économiques du centre ancien de Limoux

- 2.1. Encourager l'accueil de nouveaux commerçants/artisans et faciliter la transmission/reprise
- 2.2. Faciliter le fonctionnement des activités commerciales/artisanales/services en centre-ville

3. Consolider la fonction de pôle de services de Limoux

- 3.1. Faire de l'accès aux soins l'une des priorités de sa politique de développement
- 3.2. Développer l'offre de mobilité
- 3.3. Améliorer l'accès aux droits pour les personnes fragiles et vulnérables
- 3.4. Rénover et sécuriser les bâtiments scolaires

4. Requalifier la fonction résidentielle des quartiers anciens

- 4.1. Améliorer les conditions d'habitat dans les quartiers anciens (dégradé, vacant)
- 4.2. Requalifier les espaces publics
- 4.3. Créer ou améliorer les équipements sociaux, éducatifs et sportifs

5. Poursuivre et amplifier le développement culturel et artistique

- 5.1. Créer un Pôle culturel, « phare » d'un développement équilibré et solidaire
- 5.2. Valoriser le patrimoine historique de Limoux
- 5.3. Soutenir la richesse et la diversité de la vie culturelle
- 5.4. Renforcer l'éducation artistique et culturelle des jeunes

Concernant la commune de Couiza, les orientations stratégiques sont :

- 6. Renforcer la dynamique locale** en profitant de son positionnement géographique et des richesses patrimoniales présentes sur son bassin de vie
 - 6.1.** Faire du tourisme un axe central de développement
 - 6.2.** Favoriser une dynamique économique (commerce, artisanat...)
- 7. Consolider son pôle de services, son habitat et ses équipements structurants**
 - 7.1.** Lutter contre la désertification médicale
 - 7.2.** Miser sur la culture, le sport et les loisirs
 - 7.3.** Valoriser et réhabiliter le cœur de village
 - 7.4.** Développer une ruralité connectée
 - 7.5.** Offrir une offre de services publics et d'habitats adaptés aux besoins

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif est présenté sous la forme de fiches actions, et éventuellement de la liste des projets en maturation. Il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant à la présente convention.

Périmètre de la stratégie territoriale (annexe 2) : le périmètre de la stratégie territoriale constitue l'échelle large de réflexion permettant de définir le projet urbain, économique et social de revitalisation sur laquelle repose le projet de redynamisation des centres anciens de Limoux et des communes structurantes du territoire.

Le périmètre est l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Limouxin.

Périmètre de l'O.R.T. (annexe 2) : le périmètre de l'O.R.T. est restreint aux centres villes des pôles structurants. En l'occurrence, le périmètre identifié au stade de la convention-cadre est celui du centre-ville de Limoux, à l'intérieur des remparts historiques et du centre bourg de Couiza. Les plans joints en annexe 2 définissent clairement les limites du périmètre.

Ce périmètre de l'O.R.T. et la justification de celui-ci seront reconnus par un arrêté préfectoral pour produire ses effets de droit.

Il évoluera par voie d'avenant pour intégrer éventuellement les centres anciens des communes du Limouxin constituant des pôles structurants et souhaitant s'engager dans une démarche de revitalisation de leur centre.

Le projet de revitalisation du centre-ville de Limoux, du centre bourg de Couiza, et des centres-bourg susceptibles d'intégrer la convention-cadre valant ORT se concentre sur :

- la rénovation de l'habitat privé et la lutte contre la vacance et l'habitat insalubre, tout en conservant la typologie architecturale marquée notamment par un patrimoine ancien et varié donnant son identité aux centres-bourgs ;
- la requalification des espaces publics et des friches en les aménageant et en les valorisant dans un souci d'équilibre et de consolidation du fonctionnement urbain ;
- le soutien du tissu commercial en renforçant l'attractivité touristique et le dynamisme des centres anciens.

4.1 Les actions

Les actions du programme « Petites villes de demain » sont décrites dans des fiches action (annexe 4) ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du C.R.T.E. du P.E.T.R. de la vallée de l'Aude.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de pilotage PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le Préfet peut saisir en tant que de besoin la Direction de programme « Petites villes de demain » de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier. Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la direction de programme « Petites villes de demain » de l'ANCT.

Deux premières actions fondamentales au regard des objectifs sont proposées dans cette convention-cadre :

- Etude pré-opérationnelle d'une opération programmée (OPAH RU cf. étude) priorisant les réponses aux dysfonctionnements de l'habitat dans le centre ancien de Limoux ;
- Démarche partenariale menée dès la signature de cette convention-cadre pour affiner les fiches action jointes en annexe et définir un plan d'action 2023.

Des actions complémentaires permettront également d'affiner le programme d'actions :

- Etude pour un plan de référence sur Limoux pour une vision « Limoux 2030 »
- Evaluation/perspectives pour un nouveau contrat « Bourg Centre » (Limoux)
- Etude stratégique pour Couiza, dans le cadre conjoint du programme « Petites villes de demain » et d'un contrat « Bourg Centre » avec la Région.
- Inventaire du patrimoine matériel et immatériel de Limoux

4.2. Les actions de coopération inter-territoriale

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement les territoires des communautés de communes du Limouxin et des Pyrénées audoises. Déjà liées par le P.E.T.R., le C.R.T.E., le C.L.S., le P.A.T.... avec des chargés de missions communs aux deux territoires et une histoire riche de

coopération, ces deux intercommunalités ont un destin lié et leur participation, avec deux chefs de projets au programme « Petites villes de demain » va accélérer leur dynamique concertée. Le Pôle de centralité que forment les deux « Petites villes de demain » que sont Couiza et Espéraza, chacune appartenant à une des deux intercommunalités, renforce ce rapprochement. A noter que Chalabre et Quillan bénéficient également de la dynamique du programme « Petites villes de demain ».

Les actions de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :

- Favoriser les synergies et complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions (éviter le financement de projets similaires sur des territoires voisins qui pourraient se concurrencer...) ;
- Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté ;
- Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires ;
- Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.) ;
- Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation...) ;
- Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).

Sur les questions particulières de **mobilité et d'accès aux soins**, comme sur d'autres, un rapprochement avec le Carcassonnais fera également partie des coopérations à développer.

Ces travaux se mèneront au fur et à mesure de l'avancée de chaque territoire.

4.3. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents sont listés en annexe 4 du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Les niveaux de maturité vont de 1 à 4, sachant que les projets de niveaux 1 sont ceux qui pourraient être lancés rapidement sur la base de plans de financement déjà définis.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : partenaires financiers de l'État (ANCT, Banque des territoires, Cerema, Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales et régionales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat). L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme, et s'effectuera en fonction des besoins qui se feront jours.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Dans les fiches action, les montants affichés, au titre des plans de financement, ne pourront relever que de crédits déjà acquis auprès des financeurs.

Les dossiers seront examinés dans le cadre des dispositifs et instances du partenaire sollicité. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de Limoux et de Couiza assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de leur commune et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La communauté de communes du Limouxin, signataire, s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les trois collectivités signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les territoires signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Les territoires signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont ils sont maîtres d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme « Petites villes de demain », et en particulier du Club ;
- L'ANAH, qui soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement d'un poste de chef de projets, peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population), tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le CEREMA peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD)...

De plus, la Caisse des dépôts, établissement public financier à caractère spécial, peut intervenir via sa direction de la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés.

Les projets seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat de Relance et de Transition Ecologique dont ils relèvent.

6.4. Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme, dans le cadre des objectifs fixés par le Pacte Vert Occitanie 2040.

Elle mobilisera, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle soutiendra, en outre, les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention définis pour l'accompagnement de la nouvelle génération de politiques de contractuelles territoriales 2022-2028.

Pour cela, les porteurs de projet déposeront un dossier complet pour instruction et répondront aux sollicitations éventuelles de la collectivité dans le cadre de l'instruction du dossier.

Les actions soutenues par la Région devront s'inscrire dans les objectifs du PACTE VERT OCCITANIE, ainsi que des Schémas Régionaux en vigueur tels que le Plan Vélo, le Plan Arbre Occitanie, le Plan Régional pour la Qualité Alimentaire...

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre.

Les projets seront examinés dans le respect des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat Territorial dont ils relèvent.

6.5. Engagements des autres opérateurs publics ou privés

Plusieurs opérateurs publics et privés s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ces opérateurs publics et privés s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6.5.1. La Banque des territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme « Petites villes de Demain » en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;

- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des O.R.T..

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, dénommé via cette convention « comité de pilotage », une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

6.5.2. L'Établissement Public Foncier Occitanie

L'Établissement public foncier (EPF) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

Ainsi, l'EPF sera le partenaire des collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

6.5.3. Action Logement

Action Logement pourra mobiliser ses dispositifs de droit commun sur les « Petites villes de demain » présentant un intérêt pour les salariés et le développement des emplois salariés.

6.5.4. La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude

La revitalisation du territoire relève d'acteurs institutionnels, politiques et économiques pluriels. Aussi la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude (CCI Aude) s'engage dans cette démarche partenariale afin d'œuvrer, dans le cadre de ses compétences et missions, à la requalification d'ensemble du territoire, objet de la présente convention.

A cet effet, la CCI Aude soutiendra la stratégie de développement et de valorisation de Limoux, Bourg centre du Limouxin, engagée par la Communauté de Communes du Limouxin et la Commune de Limoux et accompagnera les actions relatives aux centres villes des pôles structurants entrant dans le périmètre de l'O.R.T, actuel et à venir. Il pourra en être de même concernant Couiza.

La CCI Aude apportera plus particulièrement son expertise sur l'axe « consolider les fonctions économiques en les adaptant à la demande et aux besoins du territoire ».

Pour cela, elle mobilisera les moyens humains et techniques nécessaires pour :

- accompagner les porteurs de projet désireux de s'installer, notamment à travers l'action « Osez l'entreprise »,
- favoriser la transmission / reprise d'entreprises
- développer la Marque Limoux'in
- soutenir les entreprises du territoire dans leurs mutations numériques (diagnostics, plans d'actions, conseil individuel...)
- soutenir les entreprises du territoire dans leurs mutations écologiques (diagnostics, plans d'actions, conseil individuel...)
- accompagner les entreprises dans les difficultés liées à leur activité.

La CCI Aude pourra également réaliser, via un avenant à la présente convention, des études économiques (profil de territoire, consultation de chefs d'entreprises, étude d'implantation / diagnostic commercial...).

6.5.5. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale Occitanie Pyrénées Méditerranée

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude contribue à la définition et à la mise en œuvre des politiques d'aménagement, d'innovation et de développement des territoires à travers une démarche partenariale de proximité qui se traduit notamment par l'action de terrain auprès des entreprises artisanales ainsi qu'un appui aux collectivités.

A cet effet, la C.M.A. de l'Aude s'engage à soutenir la stratégie de développement et de valorisation de Limoux et Bourg centre du Limouxin, menée par la Communauté de Communes du Limouxin et la Commune de Limoux pour maintenir et renforcer le développement économique du territoire, son attractivité et ses atouts compétitifs.

La C.M.A. de l'Aude participe sur le terrain au développement des entreprises artisanales en partenariat avec le territoire en proposant des outils d'accompagnement, d'animation et de formations adaptées à chacun, en lien avec ses compétences et son offre de services :

- Accompagner individuellement ou collectivement les porteurs de projets (créateurs/repreneurs) en facilitant leur implantation sur le territoire du périmètre de la présente convention. La C.M.A. de l'Aude est engagée depuis plusieurs années sur différentes actions sur le territoire telles que les « boutiques tremplin » et « boutiques relai » menées en partenariat avec la C.C.I. Aude et la SCIC SAPIE.
- Participer au maintien des actifs, à la passation des savoir-faire spécifiques du territoire en facilitant la transmission et la reprise d'entreprises grâce au dispositif OCCTAV.
- Accompagner individuellement les entreprises implantées sur le territoire dans la mise en œuvre de leur projet et leur permettre d'anticiper certaines mutations économiques :
 - soutenir et accompagner les entreprises artisanales sur le volet de la transition écologique (diagnostic et accompagnement individuel par la mise en œuvre de labels « Répar'Acteur », « Entreprise Zéro Déchet »...).
 - Faciliter la transition numérique au sein des entreprises artisanales (diagnostic, accompagnement et formations individuelles ou collectives pour asseoir ou développer des compétences digitales).
 - Soutenir l'artisanat d'art qui est une filière essentielle du développement économique de Limoux et de de son territoire.
 - Accompagner les entreprises en situation de fragilité et rencontrant des difficultés.
- Impulser une dynamique commerciale autour de la marque locale « Limoux'In »
- Permettre aux artisans de se former tout au long de la vie de leur entreprise.

La CMA de l'Aude propose des formations diplômantes (ADEA, TEPE, BM) ou de perfectionnement afin d'acquérir une compétence spécifique (gestion, commercial, financier, numérique...).

Au-delà, la structure propose aussi des formations réglementaires notamment en hygiène alimentaire (HACCP,...).

6.5.6. ALOGEA

ALOGEA s'engage auprès de la Commune de Limoux et de la Communauté de communes du Limouxin à participer activement à la revitalisation du territoire et la reconquête du centre ancien, et à assurer pleinement sa mission de bailleur social tant en ce qui concerne son rôle de constructeur-aménageur que dans l'accompagnement social des habitants et la gestion locative.

Aussi, ALOGEA s'engage à prioriser la faisabilité des projets d'habitats ciblés dans le cadre de la convention (reconquête des îlots dégradés, recyclage du foncier...) avec la volonté de réaliser des opérations de qualité en produisant une offre de logements adaptés aux

attentes et modes de vie actuels des habitants tout en favorisant la mixité tant générationnelle que sociale.

L'ensemble de ces actions seront réalisées dans le respect des cadres réglementaires du logement social et dans le souci du respect des équilibres financiers des opérations.

6.5.7. HABITAT AUDOIS

Habitat Audois, fort d'une expérience avérée et de son savoir-faire en matière de requalification de centre-bourg, participera activement à la réussite de l'O.R.T..

Dans la continuité de ces partenariats, Habitat Audois s'engage autant que possible à instruire dans les meilleurs délais, avec une vision partagée et complémentaire, les propositions de projets et d'actions qui seront soumises au titre de la convention-cadre valant O.R.T. par la mobilisation de ses équipes techniques. La réflexion à l'échelle de l'îlot devra être privilégiée.

Ainsi, Habitat Audois s'engage à participer à la requalification résidentielle du centre-ville de Limoux en étudiant la restructuration d'îlots urbains dans le cadre de projets partagés avec l'ensemble des acteurs et notamment l'Etablissement Public Foncier qui pourra intervenir de manière efficace dans la mobilisation du foncier.

Au vu des attendus précisés dans la présente convention-cadre valant O.R.T., Habitat Audois adaptera ses projets en fonction des besoins spécifiques (dimension intergénérationnelle, taille des logements, accueil de personnes âgées ou en situation de handicap, habitat inclusif...) et les inscrira dans une démarche de qualité notamment environnementale afin de proposer des « produits » de grande attractivité à des loyers modérés.

Toutefois, cette ambition qui sera soutenue financièrement par Habitat Audois en fonction de ses capacités et dans le respect de ses engagements pluriannuels fixés dans sa Convention d'Utilité Sociale (CUS), devra être accompagnée des moyens financiers complémentaires nécessaires avec la mobilisation de l'ensemble des partenaires afin d'obtenir des programmes équilibrés. Cette démarche pourra être élargie à l'échelle communautaire sur les bases d'une réflexion territoriale globale.

Habitat Audois participera au dispositif de pilotage et de suivi de la convention-cadre valant O.R.T. et à ce titre désignera un référent.

6.5.8. MARCOU Habitat

Marcou Habitat, fort d'une expérience avérée et de son savoir-faire en matière de requalification de centre-bourg, participera activement à la réussite de l'O.R.T..

Dans la continuité de ces partenariats, Marcou Habitat s'engage autant que possible à instruire dans les meilleurs délais, avec une vision partagée et complémentaire, les propositions de projets et d'actions qui seront soumises au titre de la convention-cadre valant O.R.T. par la mobilisation de ses équipes techniques. La réflexion à l'échelle de l'îlot devra être privilégiée.

Ainsi, Marcou Habitat s'engage à participer à la requalification résidentielle du centre-ville de Limoux en étudiant la restructuration d'îlots urbains dans le cadre de projets partagés avec l'ensemble des acteurs et notamment l'Etablissement Public Foncier qui pourra intervenir de manière efficace dans la mobilisation du foncier.

Au vu des attendus précisés dans la présente convention-cadre valant O.R.T., Marcou-Habitat adaptera ses projets en fonction des besoins spécifiques (mixité locatif/accession à la propriété, dimension intergénérationnelle, taille des logements, accueil de personnes âgées ou en situation de handicap, habitat inclusif, habitat participatif...) et les inscrira dans une

démarche de qualité notamment environnementale afin de proposer des « produits » de grande attractivité à des loyers modérés. »

Toutefois, cette ambition qui sera soutenue financièrement par Marcou Habitat en fonction de ses capacités et dans le respect de ses engagements pluriannuels fixés dans sa Convention d'Utilité Sociale (CUS), devra être accompagnée des moyens financiers complémentaires nécessaires avec la mobilisation de l'ensemble des partenaires afin d'obtenir des programmes équilibrés. Cette démarche pourra être élargie à l'échelle communautaire sur les bases d'une réflexion territoriale globale.

Marcou Habitat participera au dispositif de pilotage et de suivi de la convention-cadre valant O.R.T. et à ce titre désignera un référent.

6.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation. Une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire. Leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.7. Maquette financière

La maquette (annexe 5) récapitule les opérations qui seront potentiellement mises en œuvre. Elle précise le calendrier de réalisation et le coût total.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Complémentarité entre le programme « Petites villes de demain » et la politique de contractualisation « Bourgs Centres Occitanie »

Pour les Communes concernées par « Petites villes de demain » et « Bourgs Centres Occitanie » et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs (phasage et calendrier, contenu opérationnel...), l'Etat et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie,

- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux « Petites villes de demain »),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et « Petites villes de demain ».

Pour les Communes/EPCI lauréats dont les Contrats Bourgs Centres Occitanie ont été approuvés ou sont en cours d'élaboration, ou dont l'avenant est en cours d'élaboration, l'Etat et la Région conviennent de s'appuyer sur les réflexions engagées et les stratégies définies par les acteurs locaux.

Un seul comité de pilotage, a minima à l'échelle de l'EPCI, assure le pilotage, le suivi et la mise en œuvre des projets de développement et de revitalisation de « Petites villes de demain » et du « Contrat Bourg Centre », et propose les programmes opérationnels.

Ainsi, la composition du comité de pilotage déjà installé au titre du dispositif Bourgs Centres pourra être complétée le cas échéant par l'intégration de nouveaux partenaires ou opérateurs. Ce Comité associe en particulier la structure du Territoire de projet porteur du Contrat de Relance et de Transition Ecologique et du Contrat Territorial Occitanie

Article 8 – Gouvernance du programme « Petites villes de demain »

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, du Conseil Régional, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme « Petites villes de demain ».

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an et d'une évaluation tous les 5 ans devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 4.

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît :

- qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et
- qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et/ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et/ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les communes sont invitées à faire figurer le panneau signalétique « Petites villes de demain » en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme « Petites villes de demain » : logo

ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);

- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

Afin d'assurer une cohérence globale entre les dispositifs mis en place et permettre une véritable mise en œuvre des actions permettant la redynamisation du territoire, **la convention cadre valant ORT est établie pour une durée de 6 ans à compter de sa signature, soit jusqu'en mars 2028**, l'ORT courant ainsi sur la durée de la future OPAH et des nouvelles générations de contractualisation avec la Région.

L'entrée en vigueur du « programme PVD » est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026. Par conséquent, les engagements spécifiques liés au programme « Petites villes de demain » prendront fin à cette date.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français. En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Montpellier à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Montpellier.

Signée à Limoux, le 28 avril 2022


Thierry BONNIER
Délégué territorial pour l'Aude


Thierry BONNIER
Préfet de l'Aude

Commune de Limoux


Pierre DURAND
Maire


**Communauté de communes
du LIMOUXIN**


Alain COSTES
Vice-Président

Commune de Couiza


Jacques HORTALA
Maire

**L'Établissement Public
Foncier d'Occitanie**


Sophie LAFENETRE,
Directrice Générale

Région OCCITANIE
p.o. M. ANDRIEU


Carole DELGA
Présidente

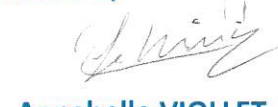
Action Logement


Guy DURAND
Président

C.C.I. de l'AUDE
p.o. M. DUMONCEAU


Louis MADAULE
Président

Banque des Territoires
p.o. M. Le Hericy


Annabelle VIOLET
Directrice Régionale

C.M.A. de l'AUDE


Pierre VERA
Président



ALOGEA


Michel BODEVIN
Président

**Coopérative MARCOU
HABITAT**


Raymond SENTENAC
Président

O.P.H. HABITAT AUDOIS
p.o. M. JANAUD


Marie-Christine BOURREL
Présidente

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Portrait de territoire

Annexe 2 – Présentation du périmètre des secteurs d'intervention des ORT

Annexe 3 – Orientations stratégiques

Annexe 4 – Plan d'action et fiches action

Annexe 5 – Maquette financière